



RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2023 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une ville peut, en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics, ayant préséance sur les modalités prescrites par cette même loi ou par toutes autres lois;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-791 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les avis publics prescrits par la *Loi sur les cités et Villes* et par toutes autres lois sont publiés sur le site Web de la Ville de Gatineau.
2. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

**M. STEVEN BOIVIN
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M^E VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**